

L'ACTIVITÉ DES PLATEFORMES ENTRE DSA ET DIRECTIVE SMA. LA FRONTIÈRE D'UNE NOUVELLE RÉGULATION?

***Roch Olivier Maistre
Presidente CSA***

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, tout d'abord de saluer les participants à cette nouvelle édition d'Eurovisioni, ainsi que de les remercier pour les débats riches de la matinée. Sous l'impulsion du président Michel BOYON, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'y associe depuis de nombreuses années, avec cette année la présence de la conseillère Michèle LERIDON. Permettez-moi, également, de remercier les organisateurs de leur invitation, qui m'offre l'occasion de t'exprimer pour la première fois dans ce cadre.

Merci, enfin, au président Giacomo LASORELLA de ses propos. Nos deux institutions sont aujourd'hui confrontées à d'importants enjeux communs, en termes de régulation du numérique en particulier. Elles travaillent ensemble, de longue date, dans le cadre de l'ERGA, du RIRM et de l'EPRA. Je forme le vœu d'une poursuite et d'un approfondissement de la coopération entre l'AGCOM et le CSA dans le cadre du mandat du président LASORELLA.

Je tiens à souligner notre convergence de vues avec le président LASORELLA sur les défis que soulèvent les grandes plateformes de contenus et les réseaux sociaux dans nos sociétés. En France, mais aussi en Europe et aux Etats-Unis (avec les débats sur la section 230), les opinions publiques ont profondément évolué. Elles prennent conscience des enjeux que soulève la domination des grandes plateformes de contenus et des réseaux sociaux. En termes de concurrence, de manipulation de l'information, de montée de la haine en ligne mais aussi, en ce qui concerne plus particulièrement les médias audiovisuels, de diversité culturelle. Le discours, dominant au début des années 2000, en faveur d'une liberté absolue sur internet a laissé place à la demande d'une meilleure régulation de ces opérateurs que l'on pourrait qualifier de systémiques.

Comme l'a indiqué le président LASORELLA, une réponse européenne est à privilégier. Il s'agit de l'échelle pertinente face à ces opérateurs d'envergure mondiale, souvent extra-européens.

De ce point de vue, en matière de diversité culturelle, la nouvelle directive SMA de 2018 a représenté une étape très importante. La France a engagé l'année dernière la transposition de ce texte. Elle devrait aboutir en 2021, avec la signature de conventions entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et ces plateformes. Elles permettront de s'attaquer à des asymétries concurrentielles devenues intenable, puisque les grandes plateformes de vidéo à la demande, qui ne sont pas établies en France, n'étaient pas soumises à l'obligation de contribuer à la production audiovisuelle et cinématographique en France, contrairement aux

médias audiovisuels. Je sais – et je m’en réjouis – que nous partageons, en Italie et en France, une très forte attention pour cet enjeu de diversité culturelle.

De la même manière, on ne peut que se féliciter des propositions ambitieuses de la Commission dans le cadre du DSA et du DMA, car le cadre fixé depuis deux décennies par la directive e-commerce montre, à l’évidence, ses limites. A l’égard des contenus, il est clair que les plateformes de contenus et les réseaux sociaux ne peuvent être réduits à un simple statut d’hébergeur, et se désintéresser des contenus qu’ils abritent. Par ailleurs, l’auto-régulation en place n’est pas à la hauteur des enjeux.

Face à ces enjeux, une nouvelle régulation est en train d’émerger. Le DSA, pour ce qui concerne les contenus, pourrait la consacrer. Cette nouvelle régulation repose sur des obligations de moyens et de transparence, assignées par la loi aux opérateurs les plus importants. Elles visent, en particulier, à renforcer la fonction de modération ou à assurer une plus grande information des utilisateurs, notamment sur les algorithmes. Des obligations placées sous le contrôle d’un régulateur indépendant, amené à exercer un droit de regard sur l’activité déployée par les plateformes. Comme l’a exposé tout à l’heure Michèle LERIDON, nous avons eu l’occasion d’expérimenter un embryon de cette nouvelle régulation, au CSA, en appliquant la loi française de 2018 sur la manipulation de l’information.

Sans conteste, cependant, la priorité doit aller à l’adoption de mesures ambitieuses dans le cadre du DSA et du DMA. C’est pour cette raison que nous souhaitons que cette avancée majeure que va représenter le DSA aille le plus loin possible. Que le texte envisage aussi les contenus préjudiciables, et ne se limite pas aux seuls contenus illicites par exemple. Qu’il ne se focalise pas exclusivement, aussi, sur le principe du pays d’origine, auquel la directive SMA a déjà apporté des encoches. Nous sommes aussi très vigilants sur la question de l’architecture de la régulation, évoquée par le président LASORELLA, en souhaitant qu’elle fasse une large place aux autorités de régulation nationales (ARN) comme l’AGCOM et le CSA. Autant de sujets dont nous aurons l’occasion de débattre dans le cadre de l’ERGA, puisque nous présidons le sous-groupe consacré à ce projet, auquel l’AGCOM participe activement.

On le voit : cette « nouvelle régulation » que nous avons évoquée ce matin est riche de promesses. Aujourd’hui, je crois, elle est plus qu’une « nouvelle frontière » : elle est en train de se construire sous nos yeux, à nous régulateurs d’y contribuer !

Merci de votre attention !